



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement et forêt
Affaire suivie par

Françoise BEAUMONT-Bruno BOUSQUET

Téléphone : 04 88 17 85 70-04 88 17 85 91

Télécopie : 04 88 17 85 85

Courriel : françoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr

bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ DU 22 MARS 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la renaturation de la partie urbaine de La Riaille Saint- Vincent dans la traversée de Valréas (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19, L.126-1, R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-24 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » de renaturation de la partie urbaine de La Riaille Saint-Vincent dans la traversée de Valréas (84) ;

VU les pièces du dossier ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2017 dans le Vaucluse ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes, n° E17000026/84 en date du 16/02/2017 désignant Monsieur Alain FAUQUEUR, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte **du 27 juin 2017 au 26 juillet 2017** (soit 30 jours consécutifs) préalable à la renaturation de la partie urbaine de la Riaille Saint-Vincent dans la traversée de Valréas (84).

L'objet de l'enquête porte sur :

-La demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'Environnement,

-Et l'étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du code de l'Environnement.

Les aménagements envisagés permettront de :

- Restaurer la qualité physique du cours d'eau, profondément altérée sur ce tronçon,
- diminuer le risque inondation, assez fort sur ce tronçon.

Principe général

Les aménagements vont consister à décloisonner La Riaille Saint Vincent pour lui offrir un espace plus ample et à planter des arbres typiques des cours d'eau afin de reconstituer une frange boisée pour accompagner le cours d'eau.

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) – BP 12 – 84600 Grillon :
Représenté en la personne de M. Jean-Pierre BIZARD, Président du SMBVL et M.
Jean-Louis GRAPIN, Directeur (Tél : 04-90-35-60-55/06-14-87-54-89)

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de :

M. Jean-Louis GRAPIN, Directeur du SMBVL – Tél : 04-90-35-60-55 – courriel :
jean-louis.grapin@smbvl.net

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 16 février 2017, Monsieur Alain FAUQUEUR est désigné commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **en mairie de Valréas du 27 juin 2017 au 26 juillet 2017 inclus** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique préalable à la renaturation
de la partie urbaine de La Riaille Saint Vincent sur la commune de Valréas (84)
Hôtel de Ville – Place Aristide Briand – 84600 VALREAS

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique, sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-r3380.html>). Cette disposition est valable du 27 juin 2017 à 09h00 au 26 juillet 2017 à 16h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier par voie électronique

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable par voie électronique sur le site Internet du SMBVL à l'adresse suivante : www.smbvl.fr ainsi que sur le site de la commune de Valréas (84).

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de Valréas (84).

ARTICLE 6 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de Valréas (84), afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- le mardi 27 juin 2017, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête publique)
- le vendredi 7 juillet 2017, de 13h30 à 16h00,
- le lundi 10 juillet 2017, de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 21 juillet 2017, de 13h30 à 16h00,
- le mercredi 26 juillet 2017, de 13h30 à 16h00. (clôture de l'enquête publique).

ARTICLE 7 : mesures de publicité

1) **Par publication**, un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, le jour et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure, en mairie de Valréas (84).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) Le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (sur le territoire de la commune concernée) selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8 : délibération des communes

Le conseil municipal de la commune de Valréas (84) est appelé à donner son avis sur la demande de renaturation de la partie urbaine de La Riaille Saint-Vincent dans la traversée de Valréas (84), dès l'ouverture de l'enquête.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Valréas (84), pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt, ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 10 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande de renaturation de la partie urbaine de la Riaille Saint-Vincent dans la traversée de Valréas, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE 11 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, la mairie de Valréas (84) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **22 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,

